

Sainte-Thérèse, le 13 mai 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située au 165, Oneida Drive,  
Pointe-Claire, Montréal

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Lettre du 5 août 2005, 1 page
2. Lettre du 16 août 2005, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220 poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur

l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Le 5 août 2005

Monsieur Carlo Fironi  
Les Entreprises en Graphisme Cré-o-graphic inc.  
165, Oneida drive  
Pointe-Claire (Québec) H9R 1A9

N/Réf. : 7610-06-01-0634000

Objet : Exploitation d'un procédé de recyclage de solvant usé

---

Monsieur,

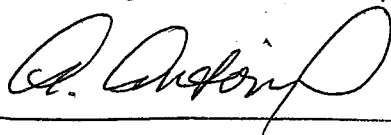
La présente fait suite à votre demande datée du 15 juillet 2005 et reçue le 27 juillet 2005, concernant l'objet mentionné en rubrique.

À l'examen de votre demande, nous concluons que l'activité que vous prévoyez exercer nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, compte tenu que cette activité est susceptible de rejeter des contaminants dans l'environnement ou de modifier la qualité de l'environnement.

En conséquence, vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation que nous vous demandons de compléter si vous comptez donner suite à votre projet.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant l'obtention du certificat d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



André Antoine, ing.

p.j.

Le 16 août 2005

Monsieur Carlo Fironi  
Les Entreprises en Graphisme Cré-o-graphic inc.  
165, Oneida drive  
Pointe-Claire (Québec) H9R 1A9

N/Réf. : 7610-06-01-0634000

Objet : Exploitation d'un procédé de recyclage de solvant usé

---

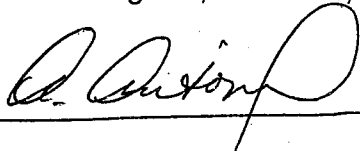
Monsieur,

La présente fait suite à notre conversation téléphonique avec monsieur  
**art. 23-24**, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Selon les informations qui nous ont été fournies, le procédé de recyclage de solvant usé ne présente pas de risques de contamination de l'environnement. En conséquence, l'activité ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Veillez prendre note que la présente annule la lettre du 5 août 2005 qui vous a été transmise précédemment. Cependant, la présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis le cas échéant et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



André Antoine, ing.